



VILLE DE RAMBOUILLET

Pôle Convivialité  
Direction

49, rue de Groussay  
78514 Rambouillet Cedex  
Tél. : 01 75 03 42 70

[poleconvivialite.direction@rambouillet.fr](mailto:poleconvivialite.direction@rambouillet.fr)

AC/VD/JLP/SM/EG

Le Maire de la Ville de Rambouillet,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2213.1 et suivants,  
**Vu** le Code de la Route,  
**Vu** les Arrêtés Municipaux réglementant la circulation et le stationnement dans la Ville de Rambouillet,  
**Vu** la loi n°2017 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,

**Considérant** la note d'organisation de la Vie associative du Pôle Convivialité, produite dans le cadre des festivités de Noël en date du 29 octobre 2021,

**Considérant** la nécessité d'interdire le stationnement et la circulation pour des raisons de sécurité en considération de l'organisation du spectacle la Belle et la Bête et du départ de la parade le dimanche 19 décembre 2021 place de la Libération,

### ARRÊTE

**Article 1** Le stationnement sera interdit le dimanche 19 décembre de 15h à 22h:

- Place de la Libération,
- Place Marie Roux,
- Rue de Gaulle, entre la rue de Penthièvre et la rue Poincaré,
- Rue de Penthièvre.

**Article 2** La circulation sera interdite le dimanche 19 décembre de 17h à 22h:

- Place de la Libération,
- Place Marie Roux,
- Rue de Gaulle, entre la rue de Penthièvre et la rue Poincaré,
- Rue de Penthièvre (sauf pour l'accès au parking de l'hôtel de ville).

**Article 3** La signalisation réglementaire et les déviations *ad hoc* seront mises en place par le Service de la Logistique de la ville de Rambouillet.

**Article 4** La levée du dispositif se fera sur ordre des forces de sécurité.

**Article 5** Considérés comme gênants et en infraction au regard des articles R-417-10 et L-325-1 du Code de la Route, les véhicules seront enlevés avec mise en fourrière, suivant les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

**Article 6** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa notification.

**Article 7** Le Directeur Général des Services, le Directeur du Pôle Convivialité, le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police, et tous les Agents habilités de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.



Fait à Rambouillet, le 10 décembre 2021  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,  
Délégué à la Sécurité

Alain CINTRAT



Rambouillet